

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 26 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Roland BONHOMME, membre le plus âgé de l'assemblée, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été adressées par le maire sortant, M. Patrick EPAUD, et transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

01 26052020 – Election du maire de la commune de COMBIERS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

M. Roland BONHOMME, président et doyen de l'assemblée donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Roland BONHOMME sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Gilbert JOSEPH et M. Jean Michel ULYSSE qui acceptent de constituer le bureau.

M. Roland BONHOMME, président de séance demande alors s'il y a des candidats.

M. EPAUD Patrick est candidat à la fonction de maire de la commune. Sa candidature enregistrée, le président invite les conseillers municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

Monsieur **EPAUD Patrick** : **11** voix (*onze*).

Monsieur **EPAUD Patrick**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le **04/06/2020**

Le maire, Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 26 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

02 26052020 – Délibération relative à la création des postes d'adjoints

M. Patrick EPAUD, maire, rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

M. le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Combiers un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le **04/06/2020**

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 26 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

03 26052020 – Election des adjoints au maire de COMBIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°01 26052020 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, le candidat au poste de 1er adjoint est le suivant :

- Monsieur ALLARY Francis

M. le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier adjoint.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

– Monsieur ALLARY Francis : **11** voix (*onze*)

Monsieur **ALLARY Francis**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **premier adjoint au maire**.

Après un appel de candidature, le candidat au poste de 2^{ème} adjoint est le suivant :

- Monsieur JOSEPH Alain

M. le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier adjoint.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu : – Monsieur JOSEPH Alain : **11** voix (*onze*)

Monsieur **JOSEPH Alain**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **deuxième adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le **04/06/2020**

Le maire

Patrick EPAUD